

Bientôt, de nouveaux statuts pour le CNOSF. Le Mouvement olympique veut-il évincer la société civile des sports ?

L'effervescence se déploie aujourd'hui autour de l'opportunité pour la France de présenter une candidature pour l'organisation des Jeux olympiques de 2024 – des Jeux du Centenaire, en référence aux Jeux olympiques de Paris, qui s'étaient tenus en 1924. Or le débat, qui s'annonce animé, risque fort d'éclipser une décision moins spectaculaire, peu connue du grand public : l'adoption des nouveaux statuts du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) qui doit se faire le 21 mai prochain. Tout un travail collectif a été entrepris dans le cadre d'une commission *ad hoc* réunie pour la première fois en janvier 2014 mais il est à craindre, au final, que la marque olympique incarnée par les fédérations dites olympiques et délégataires en sorte plus que jamais renforcée dans ses prérogatives, au détriment des autres composantes qui constituent la société civile des sports ! Qu'est-ce donc que le CNOSF ?

Un utile détour historique

Remontons aux sources même de l'institutionnalisation du sport en France, au seuil du XXe siècle, en nous appuyant sur la thèse du juriste Jean Loup : *Les Sports et le Droit* (Dalloz) publiée en 1930. Le chapitre IV, qui s'intitule « Le Comité national des Sports », précise que les relations avec le pouvoir politique d'une part, avec les grandes fédérations sportives étrangères d'autre part ont nécessité la création d'un « organisme central » alors que les sports étaient en pleine expansion. « De multiples raisons militaient en faveur de la création d'un organisme central autonome, placé à la tête du mouvement sportif en France » (p. 57). L'idée première germa en 1905, bientôt matérialisée par des discussions, jusqu'à la création du CNS. « Cet organisme ce fut le Comité national des Sports fondé le 23 mai 1908 » (*ibid.*). L'auteur énumère ensuite les principales affiliations de fédérations et groupements qui vont venir enrichir le CNS. Peu après sa création, à l'approche des Jeux olympiques de Londres (1908), le Comité national des Sports intervient au sujet de la participation française et conçoit la nécessité d'individualiser ce domaine. Le 27 mai 1911 le Comité olympique français est fondé. « Le Comité national des sports constitue dans son sein le Comité olympique français chargé spécialement de tout ce qui concerne les Jeux Olympiques, ayant en particulier la mission d'assurer la participation de la France aux Jeux Olympiques et l'organisation des Jeux lorsque ceux-ci ont lieu en France » (p. 63). On ne saurait être plus précis. Le COF est un sous-ensemble du CNS, avec un rôle limité et investi d'une mission spécialisée.

Dans l'*Encyclopédie des sports* publiée en 1924, l'année durant laquelle la France accueille les Jeux olympiques d'été (Paris) et ceux d'hiver (Chamonix), ces faits sont également narrés, mais différemment. Année olympique oblige ! L'historiographe qui traite du CNS et du COF parle d'une « même personnalité civile », l'argument jugé décisif est le suivant : « ... tous deux ont reçu en même temps la consécration de la reconnaissance d'utilité publique, en date du 6 mars 1921 » (p. 170). Consécration(s) simultanée(s) ne signifie pas fusion ! C'est d'ailleurs cette tension entre le CNS et le COF, le tout et une simple partie, qui se vérifie au fil des décennies. En 1952, sous

l'influence du CIO, le Comité olympique français devient juridiquement indépendant.

Une quinzaine d'années plus tard, un projet de fusion du CNS et du COF se précise. Il s'agit, pour les porteurs du projet, de « reconstituer » l'unité du mouvement sportif. Après une modification des statuts du CNS et la dissolution du COF, le CNOSF est constitué le 22 février 1972.

Dans l'opération, on peut penser que la philosophie du CNS a beaucoup à perdre, et le camp olympique beaucoup à gagner. Une solution qui à terme est un marché de dupes très dommageable à l'esprit du Conseil national des sports puisque la « marque olympique » va bientôt prendre ses ordres à l'instance extérieure qu'est le CIO. Il s'agit, à l'époque, sous l'influence des pouvoirs publics, de regrouper l'ensemble des organismes s'occupant du sport en France. Trois points sont à retenir : le CNOSF est une association dont les statuts prévoient, sur exigence du CIO, que les fédérations olympiques soient majoritaires ; le CNOSF bénéficie d'une reconnaissance d'utilité publique accordée par l'État pour coordonner l'ensemble des activités sportives ; les "sportifs autonomes" (non adhérents d'une fédération) ne sont pas "représentés" au sein du CNOSF.

Et pourquoi, dans ce cas, ne pas avoir gardé un ordre à la fois historique et logique pour son appellation : Comité national sportif et olympique français, alors que la « marque olympique » s'est imposée aussitôt, devant la société civile des sport ? On en voit aujourd'hui les conséquences majeures lorsque les défenseurs de la « marque olympique » affirment devoir s'en tenir aux directives de la Charte olympique du Comité international olympique (CIO) qui s'impose à tous les comités olympiques nationaux. Un argument répété à souhait, avec un mélange d'excuses et d'accents de fatalité. Mais en quoi l'esprit français du sport, longtemps incarné par le Comité national des Sports, devrait-il être inféodé à cette « marque olympique » internationale ? Ici, « marque olympique » doit s'entendre dans le sens que lui donne la journaliste canadienne Naomi Klein lorsqu'elle parle de la « tyrannie des marques » comme signalétique coûteuse d'un marché mondialisé.

Une fausse image de la démocratie sportive

Aujourd'hui, le CNOSF se présente comme l'organisme qui rassemble, fédère toutes les forces vives du sport français, sans exception aucune, en son siège, la Maison du sport français, sise à côté du stade Charléty, au n°1, avenue Pierre de Coubertin (Paris). Or ce consensus de façade autour de l'unité du sport de notre pays ne doit pas faire oublier les inégalités majeures qu'on observe entre plusieurs groupes de fédérations, qui forment autant de collèges. Les représentants des fédérations olympiques imposent leur loi et leurs voix avec ce qui peut être considéré comme un scandaleux verrouillage des urnes, ajoutant à des conditions parfois humiliantes pour ceux et celles qui militent en faveur d'un sport ouvert à tous : en l'occurrence les représentants des fédérations multisports et affinitaires (FSCF, FSGT, UNSLL, FFCO, etc.) et ceux des fédérations scolaires et universitaires (UFOLEP, USEP, UNSS, FNSU, UNCU).

La « marque olympique », occupe une position hégémonique au sein du mouvement sportif français. Les fédérations non délégataires, multisports et

affinitaires, les fédérations scolaires et universitaires n'y tiennent qu'un rang subalterne alors qu'elles forment le premier rang de la « société civile des sports ». D'ailleurs historiens et sociologues du sport ne s'y trompent pas en consacrant l'essentiel de leurs travaux universitaires à la plupart de ces fédérations et unions ou au sport scolaire et universitaire. Nées avec l'avènement des sports, elles ont épousé les grands moments de l'histoire culturelle, sociale, économique et politique du pays, y contribuant aussi, en inventant par un militantisme éclairé des formes de pratiques sportives innovantes, traçant des itinéraires singuliers et de progrès entre le « tout État » et le « tout économique », au plus grand bien de la jeunesse et des couches les plus modestes de la société. Aujourd'hui, fortes de plusieurs millions de licenciés (plus de deux millions pour les affinitaires, près de trois millions pour les scolaires et universitaires, auxquels s'ajoutent près d'un million d'autres titres de participations. *Stat-Info*, ministère, juin 2014), elles accomplissent un travail remarquable. En leur sein, le renouvellement des générations d'éducateurs, de bénévoles et de pratiquants est à la mesure des défis à relever : démocratisation des sports, émancipation culturelle des jeunes, diffusion de l'apprentissage associatif, lutte contre les discriminations, droit à la santé par les activités physiques à tous les âges de la vie, enrichissement du lien social, protection de l'environnement... Autant de repères indispensables en ces temps d'incertitude.

Or ces composantes peinent à se faire entendre au sein de l'actuel CNOSF, et trop de promesses non tenues les rend sceptiques quant à la prétendue « unité du sport ». Bref, les « majoritaires » en place entendent le rester, et ce au détriment des « minoritaires ».

Une capacité d'innovation sociale contrariée

Actuellement, le collège qui réunit les fédérations multisports et affinitaires n'a rien contre le sport de haut niveau, une forme d'excellence culturelle, ni contre la compétition, ni contre la participation des athlètes ou des équipes de France aux grands rendez-vous internationaux, dont les Jeux olympiques. Un constat similaire vaut pour les fédérations scolaires et universitaires. Pour autant, il n'est pas question que le seul « programme olympique » du CNOSF tourne pour ses membres marginalisés à une sorte de servitude volontaire. Si l'ambition du CNOSF – mais qui s'exprime, dans ce cas ? – est de « faire du sport un élément central d'un projet de société », on ne saurait négliger, voire mépriser toutes les actions réussies, avec des aides publiques, qui irriguent la société grâce aux clubs omnisports, aux associations périscolaires et scolaires. Et on pourrait y ajouter aussi le sport en entreprise et le rôle des CE, ainsi que les pratiques sportives au sein d'autres organismes locaux.

Les espaces publics de prise de parole ou de position, dans le domaine du sport, sont rares ou fragiles. Rappelons l'éphémère existence du Conseil national des activités physiques et sportives. Mis en place en juin 2001 par Marie-George Buffet, le CNAPS, ce « Parlement du sport », comme on se plaisait à le nommer, a été maintenu dans l'exercice de ses missions par Jean-François Lamour – deux ministres de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – avant d'être supprimé d'un trait de plume au début de l'été 2008.

À la plus grande satisfaction des représentants de l'olympisme, probablement. Un rapport réalisé sur « les législations et les règles de gouvernance dans le sport dans vingt pays européens » pour le compte du Conseil de l'Europe par André-Noël Chaker (*Bonne gouvernance dans le sport. Une étude européenne*. 2004) détaille les missions du CNAPS et la composition de ses représentants « venant d'une grande variété de groupes investis dans le sport » (p. 61 et 62). La suppression du CNAPS a été très mal vécue par la plupart des acteurs du sport en France, car l'actuel Conseil National du Sport n'est pas une suite heureuse pour la démocratie sportive du pays (qu'a-t-il fait depuis sa création ?).

On sent bien que la « marque olympique » qui pilote le CNOSF entend exercer une pression sur les institutions politiques. On se souvient que les questions posées aux candidats à la présidence de la République... s'accompagnaient des « bonnes réponses » à fournir, faisant du CNOSF le destinataire incontournable des nouveaux fonds européens pour la santé, par exemple (voir *FFCO Infos*, février 2012). De même, son interprétation de la délégation de mission de service public. Or celle-ci, confiée au mouvement sportif dès la Libération, doit être reformulée par la puissance publique – à savoir un ministère en charge des sports fort ! - afin de bien différencier plusieurs missions de service public confiées à des composantes bien identifiées du Mouvement sportif. Promouvoir la santé du plus grand nombre par l'activité physique et sportive n'a rien à voir avec la lutte antidopage ciblée sur les quelques centaines de sportifs de haut niveau opérant dans un domaine professionnalisé. D'ailleurs le Rapport de l'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports (*Mission relative au partenariat entre l'État et le CNOSF*. mai 2013) insiste sur la nécessité d'une nouvelle « cartographie des missions et des activités du CNOSF » en prenant soin de distinguer « les missions relevant du 'cadre olympique' » des « missions qui pourraient relever d'un cadre d'accords négociés » sur des actions se rapportant à la population générale. Dans les deux cas, la puissance publique se saurait être face aux mêmes interlocuteurs.

Tirer la sonnette d'alarme !

Les nouveaux statuts du CNOSF qui seront produits à la fin du mois de mai 2015 devront garantir une place entière et non une place entièrement à part aux représentants des collèges non directement concernés par les Jeux olympiques, alors que c'est le cas aujourd'hui. La position hégémonique de la « marque olympique » est un abus de pouvoir au regard ce qu'est aujourd'hui tout ce qui continue l'œuvre exemplaire du Comité national des Sports. Il est à craindre que l'intention soit autre, à l'issue d'une concertation alibi ponctuée de plusieurs rendez-vous. En outre, cette force collective que constitue le collège des « affinitaires » ne doit pas être émoussée par quelque gratification individuelle et individualisée visant à diviser pour mieux régner.

Il existe un mouvement permanent des Assises nationales du Sport (les ANS), nées à Montpellier en 1990 autour du principe de « proposer au ministre de la Jeunesse et des Sports de l'époque, Roger Bambuck, et à l'ensemble du mouvement sportif d'organiser collectivement les 'Assises nationales du sport français' ». Ce fut à la fois une réussite collective et un

nouvel élan en faveur du sport. Le mouvement des ANS, qui a pris l'appellation ce Comité national des assises permanentes du sport, va-t-il enfin s'exprimer ? Doit-on se contenter, aujourd'hui, d'une modification des statuts du CNOSF conçue dans l'ambiance feutrée de la « Maison du sport français », sans débat démocratique constructif ? *A fortiori* sans garantie de dialogue et de pluralisme pour l'avenir ? Les médias ne doivent-ils pas relayer cette interrogation ? La « marque olympique » internationale, à la fois économie du signe et signe tangible du tout économique, peut-elle prétendre à diriger le sport de notre pays, des régions, des communes, et des clubs, ligues et comités qui mettent en valeur ces territoires de vie ? Les acteurs de la « société civile » des sports vont-ils se taire ? Que pensent et que souhaitent les élus nationaux et le pouvoir politique de *l'utilité publique* du CNOSF ? Le 21 mai prochain, il sera trop tard pour s'exprimer.

Jean-Paul Callède, sociologue, CNRS, MSHA
Pierre Chifflet, Professeur des Université émérite, UJF-Grenoble 1
Dominique Charrier, Maître de Conférences, Paris-Sud XI
Yvon Léziart, Professeur des Universités, Rennes 2